

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON-SOURCES DE LUMIERES**

2023 - 2026



L'essentiel & plus encore

Communauté de communes
ALPES PROVENCE VERDON



**COMMUNE DE
CASTELLANE**



**Mairie de
Saint-André-les-Alpes**

Entre :

- la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence représentée par
Monsieur Thierry AUTARD, Directeur,
Monsieur Alain PICOZZI Président du Conseil d'Administration,
dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci- après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, représentée par
Madame Corinne GARREAU, Directrice Générale
Madame Marie-Claude SALIGNON, Présidente du Conseil d'Administration,
dûment autorisées à signer la présente convention ;

Et

- La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – sources de lumières, représentée par son président, Monsieur Maurice LAUGIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Castellane, représentée par son maire, Monsieur Bernard LIPERINI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune d'Entrevaux, représentée par son maire, Monsieur Lucas GUIBERT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La commune de Saint-André les Alpes, représentée par son maire, Monsieur Serge PRATO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommés communauté de communes ou commune.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes de Haute-Provence en date du 6 décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Msa en date du xxxx concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de lumières en date du xxxx figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Castellane en date du xxxx figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune d'Entrevaux en date du xxxx figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipale de la commune de Saint-André les Alpes en date du xxxx figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche famille sont fondatrices de son cœur de métier : renforcement des liens familiaux, amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, conciliation vie personnelle et professionnelle, développement et épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, soutien à l'autonomie du jeune adulte.

Pour ce faire, la Caf accompagne les projets sur les territoires en lien avec les élus et les partenaires afin de :

- répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles,
- réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et l'épanouissement des enfants,
- favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes,
- soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence,
- favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles,
- renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap,
- sécuriser et accompagner nos publics dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- les caractéristiques territoriales détaillées et l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services à la famille figurant dans le diagnostic partagé consultable auprès de la communauté de Communes ou de la Caf;
- les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires sont consultables auprès de la communauté de Communes ou de la Caf ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent les thématiques suivantes :
 - ✓ La coordination territoriale,
 - ✓ L'accès aux droits,
 - ✓ La petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
 - ✓ La parentalité,
 - ✓ L'handicap,
 - ✓ L'accès à la culture,
 - ✓ L'animation de la vie sociale,
 - ✓ Le logement.

Dans le respect de la répartition des compétences entre les partenaires.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Alpes de Haute-Provence et la communauté de communes, les communes et la Msa souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes, poursuivent plusieurs objectifs et reposent sur plusieurs leviers d'intervention permettant de :

- répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles,
- réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et l'épanouissement des enfants,
- favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes,
- soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence,
- favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles,
- renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap,
- sécuriser et accompagner nos publics dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

La communauté de communes de communes et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci sont déclinées dans le plan d'actions et concernent :

- ✓ La coordination territoriale,
- ✓ L'accès aux droits,
- ✓ La petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
- ✓ La parentalité,
- ✓ L'handicap,
- ✓ L'accès à la culture,
- ✓ L'animation de la vie sociale,
- ✓ Le logement.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont définis ci-dessus (cf article 3) et répondent aux enjeux suivants :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie
- Garantir un accès efficace au juste droit en rénovant le modèle de délivrance des prestations
- Accompagner les transformations engagées par nos partenaires

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont consultables dans le diagnostic.

Les fiches thématiques sont structurées de la façon suivante :

1. La coordination de la Convention Territoriale Globale
2. Créer une offre itinérante France services d'accès aux droits
3. Développer l'amplitude d'ouverture des crèches sur tout le territoire
4. Créer une maison des parents et des 1 000 premiers jours
5. Créer un projet éducatif fédérateur et différenciant à 360 degrés
6. Développer l'offre ALSH pour mailler toutes les périodes et tout le territoire
7. Développer une offre de formation locale au BAFA et BAFD
8. Créer un poste d'animateur ressources adolescents
9. Doter la maison sports santé d'un statut de référent inclusion
10. Créer un tiers lieu itinérant culturel et social
11. Favoriser l'émergence d'un lieu de création artistique ouvert toute l'année
12. Favoriser l'accès et le maintien dans des logements de qualité

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Alpes de Haute-Provence, la communauté de communes, les communes et la Msa s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants :

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- de la Caf,
- de l'Etat
- de la communauté de communes,
- des communes,
- de la Msa,
- du Conseil Départemental,
- de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, représentée par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de communes Alpes Provence Verdon – Sources de lumières.

Le secrétariat permanent est assuré par la Communauté de Communes et la Caf.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Le protocole en matière de signature de convention et / ou d'inauguration d'équipement :

Le partenaire bénéficiant d'un financement de la Caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute-Provence pour son projet et souhaitant organiser une manifestation publique autour de sa mise en œuvre (inauguration, signature officielle, pose de la première pierre,...) doit respecter les principes protocolaires définis par la Caf.

Il devra ainsi contacter, préalablement à la manifestation :

- le secrétariat de Direction de la Caf des Alpes de Haute – Provence au 04 92 30 22 16 pour arrêter d'un commun accord la date de la manifestation ;
- le service de Communication de la Caf au 04 92 30 24 20 pour l'utilisation de la charte graphique liée à l'utilisation du logo de la Caf.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Digne les bains Le 10 novembre 2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le Directeur de la Caf des Alpes-de-Haute-Provence

Thierry AUTARD

Le Président du Conseil d'Administration de la Caf des Alpes-de-Haute-Provence

Alain Picozzi

La Directrice Générale de la Msa

Corinne GARREAU

La Présidente du Conseil d'Administration de la Msa

Marie-Claude SALIGNON

Le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – sources de lumières

Maurice LAUGIER

Le Maire de la commune de Castellane

Bernard LIPERINI

Le Maire de la commune d'Entrevaux

Lucas GUIBERT

Le Maire de la commune de Saint-André les Alpes

Serge PRATO

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Le diagnostic partagé est consultable auprès de la communauté de communes ou de la Caf.
Les constats sont rappelés dans les fiches actions.

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

NOM EQUIPEMENT	TYPE ACTIVITE EQUIPEMENT	NATURE ACTIVITE EQUIPEMENT	ADRESSE		
ALSH AEP Le Roc	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	RUE DU 11 NOVEMBRE		04120 CASTELLANE
ALSH AEP Le Roc	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	1 AVENUE FREDERIC MISTRAL		04120 CASTELLANE
Extrascolaire de la CCAPV	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	PARKING DU TELECABINE		04260 ALLOS
Extrascolaire de la CCAPV	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	PRE MARTIN		04240 ANNOT
Extrascolaire de la CCAPV	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	LA GRANDE ALLEE		04330 BARREME
Extrascolaire de la CCAPV	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	RUE DE L ORBITELLE		04320 ENTREVAUX
Extrascolaire de la CCAPV	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	PLACE MARCEL PASTORELLI		04170 ST ANDRE LES ALPES
Périscolaire de la CCAPV	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire			04260 ALLOS
Périscolaire de la CCAPV	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	place de la mairie		04260 ALLOS
Périscolaire de la CCAPV	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	parking DU TELECABINE		04260 ALLOS
Périscolaire de la CCAPV	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	ROUTE CASCADE DE LA LANCE		04370 COLMARS LES ALPES
Périscolaire de la CCAPV	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	LE VILLAGE		04170 THORAME HAUTE

Périscolaire Mairie Entrevaux	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	RUE DE L ORBITELLE		04320 ENTREVAUX
PERISCOLAIRE COMMUNAL DE CASTELLANE	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	RUE DU 11 NOVEMBRE		04120 CASTELLANE
Périscolaire Commune de Saint André les Alpes	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	PLACE MARCEL PASTORELLI		04170 ST ANDRE LES ALPES
Périscolaire Commune de Saint André les Alpes	Accueil de loisirs sans hébergement	Périscolaire	place marcel pastorelli		04170 ST ANDRE LES ALPES
Extrascolaire Colmars - OIJS	Accueil de loisirs sans hébergement	Extrascolaire	CHEMIN DE LA CASCADE	Ecole Maternelle	04370 COLMARS LES ALPES
1 2 3 Soleil	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil		18 GRAND RUE	04170 SAINT ANDRE LES ALPES
Les Bout'en Train	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil	PKG du télécabine		04260 ALLOS
Les enfants du Roc - Multi Accueil	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Multi accueil	QUARTIER NOTRE DAME		04120 CASTELLANE
Les Mistouflets	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Micro crèche	PROM de Vérimande		04240 ANNOT
Art et culture - La chouette	Espace de vie social	EVS	Maison de Pays		04370 BEAUVEZER
Aux temps des lutins	Espace de vie social	EVS	Rue du Peurard		04240 ANNOT



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Jean-Michel GILLE
Tél : 04-92-36-72-62
Mél : jean-michel.gille@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **21 JAN. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-052-004

**portant modification
des statuts de la communauté de communes
Alpes-Provence-Verdon Sources de lumière**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon Sources de lumière ;

Vu la délibération 2022-05-01 du 29 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon Sources de lumière a formulé trois propositions de modification statutaire à ses communes membres ;

Vu les délibérations des communes d'Allons (09 décembre 2022), d'Allos (05 décembre 2022), d'Angles (16 décembre 2022), d'Annot (15 décembre 2022), de Beauvezer (13 décembre 2022), de Blioux (09 décembre 2022), de Braux (24 janvier 2023), de Castellane (22 décembre 2022), de Castellet-les-Sausses (08 décembre 2022), de Chaudon-Norante (15 décembre 2022), de Clumanc (1^{er} février 2023), de Colmars (15 décembre 2022), de Demandolx (18 janvier 2023), d'Entrevaux (12 décembre 2022), de La Garde (27 janvier 2023), du Fugeret (09 décembre 2022), de Méailles (17 décembre 2022), de Moriez (16 décembre 2022), de Peyroules (16 décembre 2022), de Rougon (16 décembre 2022), de Saint-André-les-Alpes (25 janvier 2023), de Saint-Benoît (16 décembre 2022), de Saint-Jacques (06 décembre 2022), de Saint-Julien-du-Verdon (03 janvier 2023), de Saint-Lions (29 décembre 2022), de Saint-Pierre (09 décembre 2022), de Sausses (15 décembre 2022), de Senez (16 décembre 2022), de Soleilhas (14 janvier 2023), de Tartonne (13 décembre 2023), de Thorame-Basse (08 décembre 2022), de Thorame-Haute (19 décembre 2022), de Vergons (09 décembre 2022), et de Villars-Colmars (15 décembre 2022) approuvant ces modifications statutaires ;

Vu l'absence de délibération des communes de Barrême, de La Mure-Argens, de La Palud-sur-Verdon, de La Rochette, de Lambruisse, d'Ubraye et de Val-de-Chalvagne valant approbation des modifications statutaires ;

Considérant dès lors que la majorité qualifiée requise est atteinte ;

Considérant qu'il n'est point d'obstacle à ces modifications statutaires ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE :

Article 1 : Les modifications statutaires proposées par la délibération susvisée sont autorisées, les statuts de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon Sources de lumière devenant, de ce fait, désormais ceux figurant en annexe du présent arrêté..

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des finances publiques et monsieur le président de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon Sources de lumière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,


Paul-François SCHIRA

Statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumières

Article 1

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière regroupe les communes d'Allons, Allos, Angles, Annot, Barrême, Beauvezer, Blieux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Colmars les Alpes, Demandolx, Entrevaux, La Garde, La Mure Argens, La Palud sur Verdon, La Rochette, Lambruisse, Le Fugeret, Méailles, Moriez, Peyroules, Rougon, Saint Benoît, Saint André les Alpes, Saint Jacques, Saint Julien du Verdon, Saint Lions, Saint Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val de Chavagne, Vergons et Villars Colmars.

Article 2

Le siège de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est fixé à Saint André les Alpes.

Son siège administratif est le suivant :

Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière
ZA les Iscles
BP 2
04170 Saint André les Alpes

Article 3

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est composé de 61 membres répartis ainsi qu'il suit :

Castellane : 7 délégués titulaires
Annot : 5 délégués titulaires
Entrevaux : 4 délégués titulaires
Saint André les Alpes : .. 4 délégués titulaires
Allos : 3 délégués titulaires
Barrême : 2 délégués titulaires
Colmars-les-Alpes : 2 délégués titulaires

Allons
 Angles
 Blieux
 Beauvezer
 Braux
 Castellet-les-Sausses
 Chaudon-Norante
 Clumanc
 Demandolx
 La Garde
 La Mure Argens
 La Palud sur Verdon
 La Rochette
 Lambruisse
 Le Fugeret
 Méailles
 Moriez
 Peyroules
 Rougon
 Saint Benoît
 Saint Jacques
 Saint Julien du Verdon
 Saint Lions
 Saint Pierre
 Sausses
 Senez
 Soleilhas
 Tartonne
 Thorame-Basse
 Thorame-Haute
 Ubraye
 Val de Chavagne
 Vergons
 Villars Colmars

un délégué titulaire et un délégué suppléant

Article 7

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires (article L 5214-16 I du CGCT)

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et

soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018* relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702* du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

*Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er janvier 2020, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.)

Les communes du territoire s'étant saisie de cette possibilité offerte par la loi, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon n'est pas compétente sur les domaines de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, elle exerce uniquement et jusqu'au 1^{er} janvier 2026, en l'état du droit, le volet des compétences relatif aux assainissements non-collectifs.

Autres compétences (article L. 5214-16 II du CGCT)

La communauté de communes exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1°. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2°. Politique du logement et du cadre de vie ;

3°. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4°. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

5° Aménagement numérique du territoire, la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire sous les différentes formes que celui-ci peut prendre, en lien avec les autorités compétentes ;

6°. Domaines skiables : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques ;

7°. Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie, ou en s'appuyant sur des structures associatives, la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance dont elle est propriétaire ou soutient ceux confiés à la gestion associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs ;

8°. La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure :

- Le développement de l'activité de randonnée au travers de :
 - La diversification des pratiques de pleine nature sous toutes leurs formes (pédestre, équestre, trail, nordique, VTT dont les Espaces VTT labellisés, cyclo-touristique, handisport et d'itinérance)
 - L'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (travaux, balisage et signalétique)
- La promotion et l'organisation ou le soutien à des manifestations en lien avec l'activité nordique ;

9°. Service Extra-scolaire : La communauté de communes est compétente en matière de service extrascolaire sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence est mise en œuvre en régie ou en s'appuyant sur les structures associatives existantes ou à créer qu'elle soutiendra ;

10°. Relais de télévision et TNT : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour créer et gérer les relais de télévision terrestre et TNT relevant de l'initiative publique existant ou à créer ;

11°. Formation professionnelle et insertion des publics en difficultés : La communauté de communes est compétente pour conduire, en relation avec les structures et organismes agréés, diverses actions visant à apprécier les besoins de formation spécifiques au territoire et à qualifier les entreprises et les professionnels qui y sont installés. La CCAPV a vocation par ailleurs à soutenir les actions et initiatives en faveur des publics en difficulté de son territoire, notamment en adhérant aux structures Adhoc ;

12°. Dans les domaines sportif et culturel, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour soutenir des associations, projets, événements et manifestations concernant son territoire sur la base des critères définis par le Conseil Communautaire ;

13°. Promotion et valorisation du territoire : routes thématiques : La communauté de communes est compétente pour concevoir, créer et valoriser des routes thématiques contribuant à la valorisation et à la promotion de son territoire sous réserve que celles-ci concernent à minima 3 communes. Les communes restent compétentes pour assurer l'entretien et la restauration des éléments patrimoniaux constitutifs de ces routes thématiques ;

14°. Soutien aux médias d'information : La communauté de communes pourra apporter son soutien aux médias d'information sous statut associatif dans le cadre de conventions de partenariat visant à favoriser la diffusion d'information en lien avec son territoire.

15°. Santé : En complément et en articulation avec l'action de ses communes, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon peut agir sur le volet de la santé, en soutien de toutes démarches ou projets dont le rayonnement dépasse le périmètre communal. Elle est ainsi compétente dans ce cadre pour soutenir, y compris financièrement :

- les actions et l'accompagnement à la structuration des communautés professionnelles territoriales de santé œuvrant sur tout ou partie du périmètre intercommunal,
- les projets de création de maisons de santé, de centres de garde ou tout autre regroupement de professionnels de santé ou services déployant une offre en faveur des habitants rayonnant sur tout ou partie du périmètre intercommunal,
- les actions de prévention, de sensibilisation ou encore de sport-santé,
- les actions de promotions du territoire en faveur de l'installation de professionnels de santé en s'intégrant à des démarches partenariales avec d'autres EPCI ou encore des opérations de dimensions départementales ou régionales

16°. Marchés Publics : la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon peut assumer, à titre gratuit, par convention, pour le compte de ses communes membres constituées en groupement de commande, quelles que soient les compétences concernées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

ANNEXE 3 – Plan d’actions 2020-2023 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Suite au diagnostic et aux travaux portés par le comité technique et le comité de pilotage, les fiches thématiques suivantes ont été élaborées :

1. La coordination de la convention territoriale globale
2. Créer une offre itinérante France services d’accès aux droits
3. Développer l’amplitude d’ouverture des crèches sur tout le territoire
4. Créer une maison des parents et des 1 000 premiers jours
5. Créer un projet éducatif fédérateur et différenciant à 360 degrés
6. Développer l’offre ALSH pour mailler toutes les périodes et tout le territoire
7. Développer une offre de formation locale au BAFA et BAFD
8. Créer un poste d’animateur ressources adolescents
9. Doter la maison sports santé d’un statut de référent inclusion
10. Créer un tiers lieu itinérant culturel et social
11. Favoriser l’émergence d’un lieu de création artistique ouvert toute l’année
12. Favoriser l’accès et le maintien dans des logements de qualité

Fiche action 1 : la coordination de la convention territoriale globale
Référent de la fiche action : Sandrine BOUCHET (dans l'attente du recrutement) / DGA CCAPV

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Afin de soutenir le déploiement de la convention territoriale globale et la mise en œuvre du plan d'actions, la mise en place de fonctions de chargé de coopération CTG est indispensable.

Objectif(s) de l'action

Mettre en œuvre les orientations stratégiques des collectivités locales en matière de développement et de redynamisation des territoires.

Assurer la coordination des actions menées et fédérer les professionnels et bénévoles.

Favoriser l'interconnaissance et la connaissance du territoire.

Développer la mise en réseau des acteurs du territoire.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

1) Travailler sur l'organisation de la répartition des fonctions de chargé de coopération au niveau du territoire de la CC APV dont les missions comprendraient notamment l'animation du réseau des partenaires, la coordination des actions, la mise en œuvre du plan d'action, etc. ;

Ci-après le référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération Ctg.

Au vu du contexte budgétaire et de la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, un groupe de travail se réunira en 2024 afin de préparer la mise en œuvre de cette coordination.

La mise en place devra être effective courant 2025.

Les indicateurs :

- Le nombre de réunions du groupe de travail
- Les participants au groupe de travail
- Le nombre d'ETP « chargé de coopération CTG » en fonction des thématiques

Public visé

Les collectivités territoriales

Définition	Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.
Contexte	▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
Attendus	▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial - Identifier des tendances et facteurs d'évolution - Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet - Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité - Traduire les orientations politiques en plans d'action - Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg - Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels - Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur

	engagement citoyen - Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire - Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles - Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante. - Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent - Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique ► Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels - Synthétiser les attentes et besoins des partenaires - Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé - Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales - Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité - Favoriser les échanges d'expériences ► Organisation et animation de la relation avec la population - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement ► Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre - Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information - Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées - Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation - Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique - Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation
--	---

Activités	Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Traduire les orientations politiques en plans d'actions - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles - Participer au diagnostic socio-économique du territoire - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins - Animer et suivre les commissions d'admission Animer la mise en réseau des acteurs - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques - Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial - Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale Organiser et animer la relation avec la population - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Concevoir et développer des supports d'information - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement
-------------------------	--

Compétences/ Connaissances	Savoirs généraux - Environnement territorial - Instances, processus et circuits de décision de la collectivité - Procédures et actes administratifs - Principes et modes d'animation du management public territorial - Techniques de communication et de négociation - Réseaux stratégiques d'information - Méthodes d'ingénierie de projet - Techniques de travail coopératif - Bases de données, tableaux de bord - Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation - Méthode de gestion de conflit Savoirs socioprofessionnels - Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial - Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. - Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels - Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires - Dispositifs et opérateurs du développement territorial - Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets - Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques - Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement - Outils et méthodes du développement local - Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données - Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives - Observatoires, système d'information géographique - Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques - Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens - Réseaux associatifs - Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs - Techniques et outils du marketing public - Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers - Principes et techniques de la participation des habitants
Autonomie et responsabilités	- Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine - Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités - Force de proposition auprès des élus - Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire - Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage
Relations fonctionnelles	- Coopération avec les services de la collectivité - Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs - Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) - Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public - Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation

Fiche action 2 : Créer une offre itinérante France services d'accès aux droits
Référent de la fiche action : Sandrine BOUCHET / DGA CCAPV

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Difficultés de mobilité et d'accompagnement liées à la typologie du territoire
De nombreux usagers se trouvent à plus de 20 minutes d'une France Services
Les outils numériques ne sont pas appropriés par tous
La disparition du contact humain de proximité dans l'accès aux droits génère un moindre recours
Le constat d'une différence notable dans le recours aux droits sur le territoire de la CCAPV

Objectif(s) de l'action

Créer une France Service Itinérante : équipement d'un véhicule type minibus (ordinateur libre d'accès ; accès internet ; visio : espace de confidentialité ; imprimante ; scanner...) et création d'une équipe constituée de deux agents, pour couvrir notamment tous les villages les plus éloignés

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Mise en œuvre en 2024 sous un portage CCAPV (labellisation par l'Etat effective)
Le financement du véhicule bénéficiera en particulier d'une aide financière de la Région SUD et de la Caisse d'Allocations Familiales
Création de deux postes à temps complet
Association de la France Services itinérante au travail du Conseiller Numérique France Service

Public visé

Tous publics des villages les plus éloignés, avec un objectif clair d'augmentation du recours et de l'accès aux droits

Fiche action 3 : Développer l'amplitude d'ouverture des crèches sur tout le territoire
Référent de la fiche action : Olivier DUSAUTOIS / DGS CCAPV

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

En raison de carences de personnel qualifié, les capacités d'accueil des EAJE, et en particulier celui basé à Allos, sont fortement et régulièrement dégradées
Le besoin des résidents permanents est privilégié vis-à-vis des demandes touristiques, mais néanmoins les fluctuations liées au besoin d'accueil des enfants de personnels saisonniers sont à prendre en compte
Les amplitudes horaires s'avèrent inadaptées à certaines périodes ou sur certains créneaux (matin) aux caractéristiques géographiques du territoire nécessitant des déplacements pendulaires souvent importants
La très éparse présence d'assistantes maternelles sur le territoire de la CCAPV, fait des EAJE le principal et parfois le seul recours des parents, suscitant des périodes et des situations d'engorgement.

Objectif(s) de l'action

Développer l'amplitude d'ouverture des crèches sur tout le territoire et étudier des possibilités d'extension de capacité sur les secteurs les plus tendus, sous réserve de trouver du personnel qualifié

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Extension des amplitudes horaires sur l'EAJE intercommunal basé sur la commune d'Allos, en priorité le matin
Le besoin est clairement de recruter du personnel pour élargir l'accueil sur des horaires élargis
Etudier les partenariats possibles avec les gardes à domicile et (futurs) assistants maternels.
Etude d'une extension des horaires et des capacités d'accueil sur les EAJE intercommunaux basés sur Saint André les Alpes et Castellane.
Dans le même temps, un travail est mené sur le projet éducatif des structures mais aussi sur les conditions d'emplois des agents (salaires, logements, conditions de travail ...) pour favoriser les recrutements dans le contexte national tendu.
Travaux d'amélioration sur la crèche d'Allos
Recrutement d'un EJE pour accompagner la montée en compétence des équipes, accompagner le changement des pratiques...

Public visé

Familles/ jeunes enfants et les structures concernées

Fiche action 4 : Créer une maison des parents et des 1 000 premiers jours
Référent de la fiche action : Sandrine BOUCHET / DGA CCAPV

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Les carences en connaissance de l'offre de soin, d'accompagnement, d'accueil des enfants et de services aux familles
 L'absence de Relais Petite Enfance
 Le besoin d'un accompagnement de proximité
 Les capacités de synergie entre les acteurs
 Le faible niveau d'accès aux droits

Objectif(s) de l'action

Créer une maison des parents et des 1000 premiers jours itinérante sur le territoire de la CCAPV, comme cela est encouragé dans les zones peu densément peuplées, afin d'aller vers les parents, ou futurs parents, au plus près de leurs lieux de vie.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Par la mutualisation des actions déjà conduites par les acteurs associatifs du REAAP, par les services du département, par les établissements d'accueil du jeune enfant, par le déploiement d'une offre complémentaire de la CCAPV, la Maison des parents et des 1000 premiers jours itinérante, portée par la CCAPV, visera à offrir :

- Un lieu d'information et d'accompagnement des parents sur les 1000 premiers jours, y compris par la proposition d'ateliers ;
- Un guichet unique administratif pour les parents sur les demandes de solution d'accueil – collectif ou individuel ;
- Une aide sur l'accès aux droits en vigueur et l'accompagnement à l'utilisation des ressources numériques des 1000 premiers jours (l'application mobile, le site 1000-premiers-jours.fr, les sites ameli.fr, monenfant.fr, caf.fr, msa.fr) ;
- Des temps d'accueils parents/enfants et des groupes de parents ;
- Des activités d'éveil artistique et culturel ;
- Un accompagnement des assistantes maternelles et gardes à domicile par de l'information, de la formation, de l'analyse des pratiques et l'organisation d'ateliers collectifs.

Objectif 2024/2025

Mise en œuvre courant 2024

Moyens : AMI FIPE, REAAP, CD, CAF, MSA, Région...

Public visé

Familles, parents, futurs parents, jeunes enfants, assistantes maternelles, garde à domicile ...

Fiche action 5 : Créer un projet éducatif fédérateur et différenciant à 360 degrés
Référent de la fiche action : Sandrine BOUCHET – DGA /Olivier DUSAUTOIS / DGS CCAPV

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Donner une place aux parents dans les lieux d'accueils, des jeunes enfants, des enfants et des jeunes
 Améliorer la qualité des prestations proposées à travers une véritable ambition éducative
 Doper l'attractivité des ACM, déployer une éventuelle offre en direction des adolescents
 Améliorer l'attractivité de notre territoire vis-à-vis des professionnel(le)s
 Donner un sens politique et assurer un portage collectif des valeurs éducatives
 Mettre de la cohérence dans l'action éducative du plus jeune âge jusqu'à l'adolescence

Objectif(s) de l'action

Co-construire un projet éducatif du territoire ambitieux, porteur de valeurs partagés et différenciantes, constituant un « marqueur » du territoire.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Co-construire avec les élu(e)s, les acteurs associatifs, les institutionnels et les parents le projet éducatif du territoire en l'adaptant aux spécificités du territoire observées, en le portant collectivement, en le faisant évoluer régulièrement dans le temps pour le faire vivre. Faire le lien avec projet cité éducative de montagne.

Le décliner dans les projets pédagogiques de toutes les structures publiques en y associant les parents, les familles.

Le proposer aux structures associatives comme socle commun.

Renforcer les moyens et les compétences des équipes pour atteindre les ambitions du projet éducatif de territoire.

Calendrier : 2024

Moyen : à préciser avec les partenaires

Le réseau des partenaires

Public visé

Elu(e)s, Associations, Parents, Professionnel(le)s

Fiche action 6 : Développer l'offre ALSH pour mailler toutes les périodes et tout le territoire
Référent de la fiche action : Sandrine BOUCHET / DGA CCAPV

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Le maillage actuel est plutôt équilibré mais ne garantit pas sur chaque secteur une offre aux familles couvrant l'ensemble des périodes de vacances.

Objectif(s) de l'action

Mettre en œuvre des regroupements avec transport pour garantir une offre sur chaque période de vacances scolaires

Améliorer la qualité de l'accueil proposé, par le projet pédagogique, par la formation des animateurs, par le renforcement de l'équité sociale entre les enfants (gouters, quotients familiaux, tarifs)

Développer qualitativement et quantitativement l'offre d'accueil en ALSH sur l'ensemble du territoire par une montée en gamme et par des regroupements/mutualisations

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

A compter de 2023 :

- Fourniture des gouters à tous les enfants sur tous les centres, dans le respect de la loi Egalim et en privilégiant les équilibres alimentaires et les productions locales
- Réajuster et rééquilibrer régulièrement les tarifs et tranches de QF

Réflexion engagée en 2023 et objectif 2025 :

Etendre les périodes d'ouverture sur le secteur Annot/Entrevaux, Barrême/Saint André les Alpes et Castellane notamment sur août et sur l'ensemble des petites vacances.

A compter de 2024 :

Développer l'offre de camps et mini camps

Réflexion 2024 :

Travailler à une harmonisation tarifaire avec le secteur associatif

Engagement 2024 :

Renforcer les équipes pédagogiques par des profils qualifiés et dédiés

Public visé

Familles, enfants de 3 à 17 ans

Fiche action 7 : Développer une offre de formation locale au BAFA et BAFD
Référent de la fiche action : Sandrine BOUCHET / DGA CCAPV

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Contexte de carence forte dans la recherche d'animateur(trice)s qualifié(e)s
 Besoins fortement augmentés en période saisonnière en raison du flux touristique
 L'appétence pour les métiers d'animation a fortement diminuée

Objectif(s) de l'action

Développer une offre de formation locale au BAFA et au BAFD dans des conditions très préférentielles

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

A compter de 2024 : Organisation de sessions de formation par la CCAPV
 Privilégier la demi-pension locale pour favoriser l'accessibilité fonctionnelle et la participation d'adultes comme de jeunes
 Prise en charge financière intégrale par la collectivité sous réserve de la complétude de la formation suivie
 Engagement de la collectivité et des associations locales pour garantir les stages pratiques
 Réflexion menée en parallèle sur le niveau de rémunération des animateurs avec l'objectif d'une cohérence territoriale de nature à éviter des concurrences improductives dès 2023
 Travail de partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire pour mobiliser le public vers cette offre de formation (jeune, adultes ...)

Public visé

Tous publics à partir de 16 ans

Fiche action 8 : Créer un poste d'animateur ressources adolescents
Référent de la fiche action : Cécile Gouleau / Directrice OIJS

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Hormis au sein des collèges, l'information des jeunes manque de complétude et de proximité
 La mobilité des jeunes est une complexité supplémentaire du territoire
 Les conseils municipaux des jeunes, déjà créés, sont rares mais suscitent l'intérêt des élus et de la population
 L'enjeu réside souvent dans la capacité à faire vivre et animer dans le temps ces conseils de jeunes
 Les jeunes doivent pouvoir être acteurs de la vie sociale, de leur citoyenneté
 Des formes de mal-être et de repli sur soi sont observés chez les adolescents envers lesquels l'offre de service sur le territoire est très faible
 La tranche d'âge concernée : 12/17 ans

Objectif(s) de l'action

Créer un poste d'animateur(trice)s ressources dont la mission première consistera à appuyer l'émergence mais aussi l'animation des conseils municipaux de jeunes créés à l'initiative des communes. Ce profil pourra également susciter et accompagner la création d'autres initiatives en direction des adolescents pour favoriser les rencontres, l'information, développer la citoyenneté et contribuer au bien-être psychologique de cette tranche d'âge.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Création d'un poste de référent jeunesse à temps complet sur le territoire sur un profil issu des filières sociales ou animation.

Travailler le lien avec les acteurs de la jeunesse

Susciter et Accompagner les initiatives des jeunes

Faire émerger des projets de jeunes (projets environnementaux, solidaires, citoyens...)

Calendrier

2023-2024 : définition du poste et des missions

2024 - 2025 : mise en place

Public visé

Adolescents – partenaires de la CTG – parents

Fiche action 9 : Doter la maison sports santé d'un statut de référent inclusion

Réfèrent de la fiche action : Virginie COPIN / Directrice CAP VERDON

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

La distance/temps séparant les familles des enfants différents du territoire de la MDPH départementale est conséquente et en limite le recours,
 La sociologie des familles observée sur le territoire nécessite des prises en charge de proximité plus efficiente.
 Les structures d'accueil existantes (ACM, écoles, crèches ..) rencontrent des difficultés pour la bonne prise en charge de ces enfants afin de favoriser au maximum l'inclusion, notamment en l'absence de personnel qualifié et de référent/conseil externe.

Objectif(s) de l'action

Soutenir la maison sports santé déjà installée sur le territoire pour la pérenniser et la doter d'un statut reconnu et partagé auprès de l'ensemble des acteurs et structures œuvrant auprès des jeunes et des familles

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Permettre un conseil et un accompagnement individualisés des familles.

Organiser des journées de formations à destination des professionnel(le)s de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Organiser des journées d'observation sur les sites afin d'accompagner la montée en compétences des équipes et le travail en transversalité.

Proposer un accompagnement des structures et professionnel(le)s pour la formalisation de projets individualisés d'accueil.

Objectif 2024/2025

2024 : détermination des moyens

2025 : mise en œuvre progressive

Moyens :

- Mobilisation de moyens humains spécifiques (un temps dédié spécifique)
- Soutien financier renforcé à la Maison Sports Santé par la Communauté de Communes et à définir
- Partenariat avec notamment les coordinateurs territoriaux du dispositif accueil pour tous, les équipes des structures dont les référents Santé et Accueil Inclusif des EAJE (RSAI) Cf le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 « Art. R. 2324-17.-I.-Les établissements et les services d'accueil non permanent de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent, avec le concours du référent " Santé et Accueil inclusif ", un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. Ils favorisent la socialisation des enfants au sein de collectifs de taille adaptée aux activités proposées. »

Public visé

Familles d'enfants différents

Structures d'accueils des jeunes enfants, enfants et adolescents intervenant sur le territoire, en portage public ou associatif

Fiche action 10 : Créer un tiers lieu itinérant culturel et social
Référent de la fiche action : Flora TORRECILLAS / Responsable Réseau des médiathèques
CCAPV - Sandrine BOUCHET / DGA CCAPV

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Malgré le maillage du réseau de lecture publique, de nombreux habitants restent éloignés d'une médiathèque
Le sentiment d'isolement des habitants de plusieurs communes est régulièrement exprimé
La présence d'un tiers lieu culturel itinérant renforcerait le lien social avec et entre les habitants

Objectif(s) de l'action

Créer un service culturel itinérant, via un minibus dédié, proposant un espace médiathèque de proximité dans les communes non pourvues d'une médiathèque ou bibliothèque. Cette action s'inscrit également en cohérence avec la démarche de labellisation Pays d'Art et d'Histoire engagée par la CCAPV.

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Acquisition d'un véhicule ad hoc qui bénéficiera d'un financement spécifique de la Région SUD
Recrutement d'un(e) animateur (trice) ou médiateur (trice) culturel(le) à temps complet
Partenariat avec la ludothèque associative à intégrer à ce projet
Des liens seront également à construire avec la programmation culturelle de la CCAPV et celle de l'association la Chouette - Art et Culture.
Développer et étendre le projet « jeudis on sort » dès 2024.
Finalisation du projet culturel de territoire : les grandes orientations seront posées avant la fin de l'année

Objectif de mise en service 2025

Public visé

Tous publics des villages les plus éloignés

Fiche action 11 : Favoriser l'émergence d'un lieu de création artistique ouvert toute l'année
Référent de la fiche action : Oriane BARROIS / Directrice la Chouette

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

La vie culturelle du territoire combinant les actions portées par les acteurs publics et associatifs est très riche
L'articulation des partenariats et la cohérence du projet culturel de territoire manquent parfois de lisibilité
Les équipements dédiés à la création et aux représentations sont peu nombreux et souvent vétustes
La nouvelle salle culturelle intercommunale répondra pour partie aux besoins liés à la représentation mais pas à ceux de la création

Objectif(s) de l'action

Favoriser la mise à disposition et l'émergence d'un lieu de création culturelle sur le territoire intercommunal

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Création d'un comité de pilotage élargi avec les acteurs culturels du territoire
Définir les fonctionnalités et caractéristiques attendues
Evaluation et recensement de tous les lieux existants
Lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité
Etude des potentialités de transformation, d'extension ou de reconversion de lieux existants
Prendre en compte la nécessaire centralité géographique du lieu

Objectif : 2025

Public visé

Acteurs culturels du territoire, artistes, collectivités territoriales

Fiche action 12 : Favoriser l'accès et le maintien dans des logements de qualité
Référent de la fiche action : Olivier DUSAUTOIS / DGS CCAPV

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action)

Afin de concilier le développement de notre territoire et les nouveaux objectifs fixés par la Loi Climat et Résilience, des enjeux majeurs pour notre territoire sont ainsi liés à la densification des bourgs, villages et hameaux existants, une lutte contre la vacance, la réhabilitation de logements existants et l'amélioration de leurs performances énergétiques. La place consacrée au logement et à l'habitat dans le SCoT s'en trouve donc indéniablement renforcée.

L'adaptation au changement climatique est un axe transversal du diagnostic territorial versé en annexe du SCoT, ce diagnostic s'attachera à qualifier les besoins et les atouts du territoire en matière d'énergies renouvelables et de récupération, notamment en mettant précisément en exergue sa qualité de producteur d'énergie, hydroélectricité en grande partie, et de facto, comment il répond d'ores et déjà aux attentes et besoins des territoires voisins voire même aux objectifs régionaux.

La qualité du parc de logements pose question dans la sobriété énergétique globale du territoire. Outre une amélioration de la qualité de vie, les travaux de rénovation énergétique de l'habitat participent à la réduction des émissions de GES énergétiques résidentiel.

Objectif(s) de l'action

Le lancement de l'OPAH à l'échelle de la CCAPV fait l'objet d'une convention spécifique

Descriptif des actions et dates de mise en œuvre

Convention spécifique en cours de finalisation.

Public visé

Les habitants du territoire de la CCAPV

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Afin de structurer la gouvernance, la CTG reposera sur deux niveaux de travail. Ces instances sont adaptables selon l'organisation en place et les besoins :

1. Le comité de pilotage

- Composition :
 - ✓ Pour la communauté de communes et les communes :
le /la Président/e ou son représentant,
le /la Maire ou son représentant,
les directeurs généraux des services, les personnes référentes Ctg, des personnes ressources en fonction des thématiques et sujets.
 - ✓ Pour la Caf : le président du Conseil d'Administration de la Caf ou son représentant, le Directeur ou son représentant, le responsable de service, les personnes ressources en fonction des sujets.
 - ✓ Pour l'Etat : le ou la sous-préfet(e)
 - ✓ Pour la Msa : un représentant
 - ✓ Pour le Conseil Départemental : un représentant.
 - ✓ Pour la direction des services départementaux de l'éducation nationale : des représentants du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Objet :
 - ✓ Définit le périmètre du partenariat et les principaux leviers de développement ;
 - ✓ Valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs et les modalités d'évaluation, les bilans des actions menées ;
 - ✓ Intervient en cas d'écart important.

2. Le comité technique

- Composition à adapter selon les thématiques :
 - ✓ Pour les collectivités : le Directeur général des services, les responsables de services, la personne référente Ctg, des personnes ressources en fonction des sujets.
 - ✓ Pour la Caf : les conseillères techniques thématiques, les personnes ressources en fonction des sujets.
 - ✓ Le cas échéant, les partenaires et acteurs de terrain, des représentants de parents, habitants et usagers.
- Objet :
 - ✓ Assure l'animation et le suivi de la Ctg et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage) ;
 - ✓ Propose les axes d'intervention et des actions prioritaires, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage) ;
 - ✓ Propose les plans d'actions et rend compte des effets des actions mises en œuvre au niveau stratégique (comité de pilotage) ;
 - ✓ Propose les indicateurs et les modalités d'évaluation, contribue à l'évaluation des actions mises en œuvre et rend compte au niveau stratégique (comité de pilotage).

ANNEXE 5 – Evaluation

L'évaluation est un préalable à tout renouvellement de la convention. Elle doit aboutir, le cas échéant, à une réorientation des projets ou des politiques en vue d'exigences supplémentaires partagées.

En ce sens, elle est un véritable outil de pilotage, une aide à décision qui offre l'opportunité d'ajuster le contenu de la CTG si cela est nécessaire.

Cette démarche est nécessaire : elle permet notamment de vérifier la bonne adéquation entre les offres, les demandes et les besoins, la pertinence des choix de gouvernance...

Elle se structure autour de 2 grands objets :

- L'évaluation des actions inscrites dans le plan d'actions produit par le diagnostic territorial partagé, en lien avec les priorités nationales et les enjeux du territoire,
- L'évaluation de la démarche elle-même (gouvernance, dynamiques partenariales...).

Cette démarche d'évaluation sera portée par le comité de pilotage et les comités techniques.

Elle devra être déployée en 2026 afin de préparer le renouvellement de la CTG.

ANNEXE 6 – Décisions des conseils

A insérer